

C **Offices récepteurs** **C**

CL **INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ** **CL**

INDUSTRIELLE (CHILI)

Office récepteur compétent pour les nationaux et les résidents de :	Chili
Langue dans laquelle la demande internationale peut être déposée :	Espagnol ¹
Langue dans laquelle la requête peut être déposée :	Espagnol
Nombre d'exemplaires requis sur papier par l'office récepteur :	3
L'office récepteur accepte-t-il le dépôt de demandes internationales sous forme électronique ^{2,3} ?	Oui, l'office accepte le dépôt sous forme électronique à l'aide du portail de dépôt en ligne ePCT ⁴
L'office récepteur accepte-t-il les requêtes en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3 du PCT) ?	Oui, l'office applique à ces requêtes à la fois le critère du "caractère non intentionnel" et celui de la "diligence requise"
Administration compétente chargée de la recherche internationale :	Institut national de la propriété industrielle (Chili), Office coréen de la propriété intellectuelle, Office des brevets et des marques des États-Unis, Office espagnol des brevets et des marques ou Office européen des brevets
Administration compétente chargée de l'examen préliminaire international :	Institut national de la propriété industrielle (Chili) ⁵ , Office coréen de la propriété intellectuelle, Office des brevets et des marques des États-Unis ⁵ , Office espagnol des brevets et des marques ou Office européen des brevets ⁶

[Suite sur la page suivante]

¹ En fonction du choix du déposant quant à l'administration chargée de la recherche internationale compétente, il pourra être nécessaire pour le déposant de remettre une traduction dans une langue correspondante (voir l'annexe D) (règle 12.3 du PCT).

² Lorsque la demande internationale est déposée sous forme électronique conformément à, et dans la mesure prévue par, la septième partie et l'annexe F des instructions administratives, le montant total de la taxe internationale de dépôt est réduit (voir "Taxe payables à l'office récepteur").

³ Lorsque la demande internationale contient un listage de séquences présenté dans une partie distincte de la description, celui-ci doit être présenté conformément à la norme figurant à l'annexe C des Instructions administratives, c'est-à-dire selon la norme ST.25 de l'OMPI en format texte; aucune taxe additionnelle n'est due pour un listage de séquences présenté dans ce format (voir *Notifications officielles (Gazette du PCT)* du 14 mai 2009, page 83).

⁴ Pour prendre connaissance de la notification pertinente de l'office, voir les *Notifications officielles (Gazette du PCT)* datées du 4 décembre 2014, pages 197 et suiv.

⁵ L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins.

⁶ L'office n'est compétent que si la recherche internationale est ou a été effectuée par ses soins ou par l'Office espagnol des brevets et des marques.

C Offices récepteurs C

CL INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ CL INDUSTRIELLE (CHILI)

[Suite]

Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie : Peso chilien (CLP)	
Taxe de transmission :	Équivalent en CLP de dollars des États-Unis ⁷	130
Taxe internationale de dépôt ⁸ :	Équivalent en CLP de dollars des États-Unis ⁷	1.453
Taxe par feuille à compter de la 31 ^e ⁸ :	Équivalent en CLP de dollars des États-Unis ⁷	16
Réductions (selon le barème de taxes, point 4) :		
Dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères) :	Équivalent en CLP de dollars des États-Unis ⁷	218
Dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégé étant en format à codage de caractères) :	Équivalent en CLP de dollars des États-Unis ⁷	328
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(CL), (EP), (ES), (KR) ou (US)	
Taxe pour le document de priorité :	CLP 9.000 ⁹	
Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT) :	Équivalent en CLP de dollars des États-Unis ⁷	400
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non, si le déposant est domicilié au Chili Oui, dans le cas contraire	
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Toute personne physique ou morale domiciliée au Chili	
Renonciation au pouvoir :		
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?	Non	
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?	Non	

⁷ Les déposants doivent utiliser le taux de change fixé par la banque centrale du Chili le jour précédant la date du paiement pour calculer le montant équivalent en CLP du montant en dollars des États-Unis.

⁸ Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(1B)).

⁹ L'Institut national de la propriété industrielle (Chili) est un office participant au Service d'accès numérique aux documents de priorité de l'OMPI (DAS) (voir l'annexe B1). Aucune taxe n'est requise par l'office, lorsque, en sa qualité d'office déposant, il met une copie certifiée conforme du document de priorité à disposition par l'intermédiaire du DAS.